ÉCOMMOY

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 27 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le lundi vingt-sept Novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni Salle Pierre RICHEFEU de l'Hôtel de Ville en séance publique sous la présidence de Monsieur GOUHIER Sébastien, Maire.

Etaient présents : M. GOUHIER Maire, Mme VASSEUR, M. DAVID, Mme BALLESTER, M. CHAUCHET, M. RICART, M. PERROTIN, M. PINCHAULT, Mme GUERIN, Mme BARBERO, Mme LE DILLY, M. GIRAUD, Mme LECLERCQ, M. POIRRIER, Mme TESSIER, M. RAGOT, M. HALILOU, Mme TAILLECOURT - RAGOT, M. FOUCHARD, Mme FIEZ.

Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents : M. GERAULT (pouvoir à M. GOUHIER) ; Mme ABEGG excusée ; M. WEIBEL (pouvoir à Mme BARBERO) ; M. LELIEVRE excusé ; Mme JOUBERT ; Mme PERRIOT-PASQUET (pouvoir à M. PINCHAULT) ; Mme ROQUAIN excusée.

M. DAVID a été élu Secrétaire.

Monsieur le Maire ouvre officiellement la séance du Conseil Municipal à 20 h 33.

- Ordre du jour de la séance –

I - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 23 OCTOBRE 2023

II – FINANCES

A - Tarifs 2024
B - Participation des communes aux frais du RASED
C - Subventions d'investissement aux associations
D - Modification des subventions attribuées à des associations pour une animation « gros budget »
E - Versement d'une subvention exceptionnelle à Ecommoy Football Club
F - Provisions pour créances douteuses

III – CONSTRUCTION DE LA LUDO MEDIATHEQUE

A - Présentation du PCSES (Projet Culturel Scientifique Educatif et Social)
B – Composition du jury

IV - SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC L'UGAP POUR LA PASSATION D'UN MARCHE DE FOURNITURE ET ACHEMINEMENT DE GAZ NATUREL

V – CONVENTION DE PASSAGE SUR LE DOMAINE PUBLIC AUTOROUTIER

VI - COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION

VII - INFORMATIONS MUNICIPALES

VIII - INFORMATIONS COMMUNAUTAIRES

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour de la présente séance et propose un complément :

- Finances – non remboursement de crédit de TVA.

L'ordre du jour ainsi complété est approuvé à l'unanimité.

I - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 23 OCTOBRE 2023

Vu l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 précisant le contenu et les modalités de publicité et de conservation du procès-verbal,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 23 Octobre 2023 adressé aux Conseillers Municipaux,

Monsieur le Maire invite les membres présents le 23 Octobre 2023 à adopter ce compte-rendu.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 23 Octobre 2023.

Ne prend pas part au vote, absent à la séance du 23 Octobre 2023 : M. HALILOU

II – FINANCES

A – Tarifs 2024

M. le Maire expose que, lors de sa réunion du 22 Novembre 2023, la Commission Finances a pris connaissance des propositions de tarifs 2024 et émis un avis favorable.

Monsieur Giraud présente les propositions de tarifs 2024 basées sur un taux global d'augmentation à 5 % pour tenir compte de l'inflation 2023 estimée par la Banque de France à 5,8 %.
Par exception, il est proposé de ne pas augmenter les tarifs de la bibliothèque pour rester en cohérence avec les préconisations de nos partenaires, la DRAC et Sarthe Lecture, dans le projet de la ludo-médiathèque.

Monsieur le Maire précise la notion « d'activité marchande ou commerciale » à laquelle se réfèrent certains tarifs, comme étant celle qui relève du secteur concurrentiel. La réglementation interdit aux communes de procurer un avantage aux associations qui ont ce type d'activité, elles doivent alors être traitées comme les entreprises. C'est le cas pour les activités de festivals musicaux.
Une association peut néanmoins solliciter une subvention auprès de la commune pour équilibrer le budget d'un projet s'il présente un caractère d'intérêt général. La commune possède d'ailleurs un critère « grosse animation » pour aider ce genre de chose. Mais l'attribution se fait au cas par cas, au vu du dossier, ce n'est pas un droit.

Question de Mme Ballester : Une association nouvelle créant une activité nouvelle peut-elle faire une demande et comment le montant est évalué ?

Réponse de Monsieur le Maire : il y a un dossier spécifique à remplir et à déposer avant fin janvier, il sera tenu compte de l'intérêt et du plan de financement du projet pour l'attribution. Par le passé, le Conseil a déjà tenu compte de la création d'une nouvelle association comme justifiant un coup de pouce supplémentaire.

Conformément au contrat de délégation de service public confiant la gestion, l'exploitation, l'entretien et l'animation du camping municipal « Les Vaugeons**» a D.G.T.E Laurent GUYOT, le Conseil Municipal a pris connaissance des tarifs proposés pour 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 20 voix pour, 1 voix contre et 2 absentions, a approuvé les tarifs applicables au 1er janvier 2024.

B - Participation des communes aux frais du RASED

Monsieur le Maire rappelle que les communes sur lesquelles intervient le RASED, participent aux frais de fonctionnement de cette structure et que la répartition ne s'effectue pas en fonction des effectifs des écoles mais en fonction du nombre d'aides apportées à chaque commune au cours de l'année scolaire précédente.

Pour l'année scolaire 2022/2023 une dépense de 1 827,17 € au titre du fonctionnement a été enregistrée sur le budget 2022, 221 interventions ont été dénombrées, ce qui amène aux montants suivants :

- Ecommoy .....73 aides soit 603,54 €
- Marigné Laillé ..... 21 aides soit 173,62 €
- Saint-Gervais-en-Belin..... 51 aides soit 421,65 €
- Saint-Mars-d'Outillé ..... 36 aides soit 297,64 €
- Saint-Ouen-en-Belin ..... 18 aides soit 148,82 €
- Laigné en Belin ..... 16 aides soit 132,28 €
- Saint Biez en Belin..... 6 aides soit 49,61 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à émettre les titres comme définis ci-dessus.

C - Subventions d'investissement aux associations

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 12 Juin 2023, le Conseil Municipal a attribué, comme suit, des subventions d'investissement aux associations qui en ont fait la demande :

Associations	Montants votés
Elan Gymnique Ecomméen	728,00 €
Anim'Ecommoy	180,00 €
Les Archers d'Ecommoy	95,00 €
Club de Tir Sportif du Maine	722,00 €
Ecommoy Football Club	60,00 €
US Ecommoy Handball	335,00 €
La Croix Blanche	315,00 €
Société des Courses	2 045,00 €
Mille Clubs et Loisirs	500,00 €
Club du Temps de Vivre	20,00 €
Total	**5 000,00 €**

Ces subventions ont été attribuées sous condition, les associations devant fournir les justificatifs de ces investissements. Monsieur le Maire rappelle que les matériels informatiques, dont l'obsolescence survient rapidement, sont exclus des dépenses subventionnables pour éviter un phénomène de multiplications des demandes.

M. RICART membre de la Société des Courses ne prend pas part au vote.

Au vu des justificatifs fournis par les Associations, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de modifier, comme suit, le montant des subventions d'investissement voté le 12 Juin 2023 :

Associations	Montants votés
Elan Gymnique Ecomméen	1 934,00 €
Anim'Ecommoy	32,00 €
Les Archers d'Ecommoy	120,00 €
Club de Tir Sportif du Maine	696,00 €
Ecommoy Football Club	76,00 €

US Ecommoy Handball	659,00 €
La Croix Blanche	379,00 €
Société des Courses	340,00 €
Mille Clubs et Loisirs	647,00 €
Club du Temps de Vivre	22,00 €
Total	**4 905,00 €**

D – Modification des subventions attribuées à des associations pour une animation « gros budget »

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 17 Avril 2023, le Conseil Municipal a attribué, comme suit, une subvention pour une animation « gros budget », à différentes associations :

Associations	Montants votés
Ecommoy Football Club	1 160,00 € (tournoi U13)
Société des Courses	2 000,00 € (concours attelage)
Courir à Ecommoy	1 260,00 € (Corrida)

Ces subventions, d'un montant maximum de 20 % des dépenses estimées, ont été attribuées à la condition que les associations fournissent le bilan de leur animation.

M. RICART membre de la Société des Courses ne prend pas part au vote.

Au vu des bilans fournis par les Associations, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de modifier comme suit le montant des subventions « gros budget », pour les deux associations ci-dessous :

Associations	Montants votés
Société des Courses	1 883,00 € (concours attelage)
Courir à Ecommoy	842,00 € (Corrida)

Le montant de la subvention pour Ecommoy Football Club reste inchangé, soit 1 160 €.

E – Versement d'une subvention exceptionnelle à Ecommoy Football Club

Monsieur le Maire expose que le terrain de football du Collège vient d'être refait et par conséquent il est inexploitable pendant plusieurs mois.

La Commune d'Yvré le Polin a accepté, par convention avec l'association Ecommoy Football Club, de lui mettre à disposition son terrain de football, moyennant une redevance unique de 2 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité de verser une subvention exceptionnelle du même montant à Ecommoy Football Club, afin de lui permettre de faire face à cette dépense occasionnelle.

F - Provisions pour créances douteuses

Monsieur le Maire expose que l'instruction budgétaire et comptable de la M 57 prévoit la constitution de provisions pour créances douteuses en vertu du principe comptable de prudence.

Lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis, malgré les diligences faites par le comptable public, une provision doit être constituée par délibération, à hauteur du risque d'irrécouvrabilité estimé à partir des éléments communiqués par le comptable public. Dès lors qu'il existe, pour une créance donnée, des indices de difficulté de recouvrement (compte-tenu, notamment, de la situation financière du débiteur) ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse. Il faut alors constater une provision pour atténuer la valeur des titres de recettes pris en charge dans la comptabilité qui est théoriquement supérieure à celle qui peut être attendue.

La notion de créances douteuses recouvre les restes à recouvrer en recettes de plus de deux ans. Le montant du taux minimum de provision pour créances douteuses est de 15 %.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de fixer le montant du taux de la provision pour créances douteuses à hauteur de 15%. Ce taux s'appliquera sur les restes à recouvrer supérieurs à 2 ans constatés au 31 décembre de l'année budgétaire.

G – Non remboursement de crédit de TVA

Monsieur le Maire expose qu'en raison de la clôture de l'exercice budgétaire, à la demande de la DGFIP, le conseil municipal est appelé à délibérer pour acter un trop demandé de remboursement de TVA pour l'opération complexe du Mouv' nGo Wattway, à régulariser pour l'année 2023.

Le montant en question est de 23 392 € inscrit sur le compte 65888.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de régulariser cette écriture.

III – CONSTRUCTION DE LA LUDO MEDIATHEQUE

A - Présentation du PCSES (Projet Culturel Scientifique Educatif et Social)

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le Projet Culturel Scientifique Educatif et Social (PCSES) de la ludo-médiathèque.

Le PCSES est un document stratégique qui permet de « partager les enjeux de la lecture publique, garantir la dynamique des projets portés par les collectivités territoriales avec l'aide de l'État et assurer l'inscription sur la longue durée de cette politique publique» (d'après la brochure du Ministère de la culture).

Cet outil de pilotage interne mais aussi externe définit les objectifs du ou des établissements sous la forme d'un texte validé par l'Etat (DRAC) qui est le fruit du dialogue avec les équipes et les partenaires. La première étape d'élaboration d'un PCSES consiste à faire un diagnostic territorial et un bilan critique de l'existant en matière de lecture publique.
Le Conseil Municipal prend connaissance de ce document qui pose les bases du projet de la ludo-médiathèque.

Monsieur le Maire ajoute que le document est le fruit d'une longue concertation avec les usagers, la DRAC, Sarthe Lecture et le tissu associatif.

Madame Fiez s'étonne de l'amplitude horaires prévue, seulement 25 heures hebdomadaires contre 18 aujourd'hui ; l'extension des plages d'ouverture semble faible alors que les effectifs passeront de 2 à 5.

Monsieur le Maire précise que l'offre de services sera plus étoffée (ludothèque, micro-folie, Fab Lab...), dans le schéma de fonctionnement prévisionnel, on retrouve 2 ETP (Equivalent Temps Plein) dédiés à l'espace lecture comme aujourd'hui mais il y aura nécessairement une polyvalence des agents pour assurer l'animation en continu de toutes les activités.
En outre, des intervenants extérieurs à la mairie, tels que le centre social La Ruche, l'école de musique ou encore le Mille Clubs... apporteront leur collaboration au projet d'animation.

Mme Fiez demande quelle sera la surface totale de la structure ?

Réponse de monsieur le Maire : environ 1120 m2, l'équipement est pensé autour du concept de modularité des espaces, ainsi la salle micro-folie de 80 places pourra atteindre 160 places dans un format auditorium.

Question de Mme Fiez : A quoi correspond le chiffrage des frais divers évalués à 712 852 euros ?

Monsieur Giraud explique que ce sont pour l'essentiel des frais d'aléas pour couvrir les imprévus du chantier, c'est une précaution habituelle dans ce type de projet. Ils ne donneront pas forcément lieu à dépense.

Observation de Madame Fiez : « nous sommes sur un projet très conséquent et dispendieux pour une commune de la taille d'Ecommoy, il y avait moyen de faire un projet plus modeste, dans l'allée de Fontenailles ».

Réponse de Monsieur le Maire : « Mais dans ce cas nous n'aurions pas pu bénéficier d'un subventionnement avoisinant 60%, conditionné entre autres à des critères de surface minimale et d'attractivité au-delà du territoire communal, sous 7000 habitants, le projet devenait inéligible. Dans le projet éducatif, la médiation est aussi un critère important pour répondre au besoin d'accompagnement des publics, cela n'aurait pas été possible dans un projet plus minimaliste ».

Monsieur Halilou souhaite des précisions sur le niveau de subvention attendu.

Réponse de Monsieur le Maire : « Nous avons mobilisé les principaux partenaires, la DRAC et Sarthe Lecture, qui ont été étroitement associés au projet. Les taux de subventions, globalement de 60 % pour la DRAC et 20 % pour Sarthe lecture, sont très élevés... c'est un projet prioritaire à la fois pour le département de la Sarthe et l'Etat.
A la fin de la réalisation, nous pourrons aussi mobiliser le fond friche pour compléter le financement, mais dans la limite d'un taux de subvention global plafonné à 80% du coût final du projet.
Enfin si le projet de l'architecte apparaît trop coûteux, le conseil municipal peut décider de ne pas donner suite ».

Mme Fiez conclue : « Pour notre groupe, nous répétons que c'est indécent pour nous de partir sur un projet de cette ampleur ».

B – Constitution du jury de concours

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 18 Septembre 2023, le Conseil Municipal a autorisé le lancement d'une procédure de concours restreint avec niveau de prestations «esquisse + » en vue de l'attribution d'un marché négocié de maitrise d'œuvre.

Conformément aux articles R2162-17 et suivants du Code de la Commande Publique, il est nécessaire de composer un jury, constitué de personnes indépendantes des participants au concours.
Lorsqu'une qualification professionnelle particulière est exigée pour participer à un concours, au moins un tiers des membres du jury doit posséder cette qualification ou une qualification équivalente.

Monsieur le Maire précise que pour les collectivités territoriales, les membres élus de la commission d'appel d'offres font partie du jury.

Le jury, présidé par le Maire est chargé d'examiner et émettre un avis sur les candidatures et les offres.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Fixe le jury à 9 membres, comme suit :
  - Les six membres de la Commission d'appel d'offres
  - Un tiers de personnes possédant la qualification professionnelle particulière exigée pour participer au concours ou une qualification équivalente
- Précise que le jury pourra être complété par des experts dans la matière qui fait l'objet de la consultation ou en matière de marchés publics et finances avec voix uniquement consultative,
- Délègue au Maire :
  - la nomination des personnes qualifiées et de fixer le montant de l'indemnité de participation qui leur sera versée,
  - la désignation des experts ayant voix consultative
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération
- Approuve l'inscription des crédits correspondants sur les budgets 2024 et suivants

IV - SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC L'UGAP POUR LA PASSATION D'UN MARCHE DE FOURNITURE ET ACHEMINEMENT DE GAZ NATUREL

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que notre marché actuel de fourniture et d'acheminement de gaz naturel, conclu avec la Société Engie, dans le cadre d'un dispositif d'achat groupé d'énergie avec l'UGAP prendra fin le 30 Juin 2025.

Afin de pouvoir bénéficier du nouveau dispositif de l'UGAP qui débutera le 1er Juillet 2025 jusqu'au 31 Décembre 2028, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec l'UGAP.

V – CONVENTION DE PASSAGE SUR LE DOMAINE PUBLIC AUTOROUTIER

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer une convention de passage relative à l'ouverture au public d'un chemin de randonnées sur le domaine public autoroutier concédé (autoroute A28).

Cette convention a pour objet de définir les modalités par lesquelles COFIROUTE autorise l'usage d'un sentier de promenades et de randonnées aménagé à cet effet sur le Domaine Public Autoroutier Concédé.de

Monsieur Perrotin souligne l'intérêt pour les randonneurs d'emprunter des parcours sécurisés, en privilégiant les voies douces et les chemins communaux.

Monsieur le Maire remercie vivement Jean-Marie Perrotin pour le temps qu'il a passé pour ce projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité le Maire à signer ladite convention.

VI - COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte à l'assemblée délibérante des décisions prises en application de sa délégation en matière d'urbanisme :

- **Urbanisme :**

M. le Maire n'a pas utilisé le droit de préemption sur les biens suivants :

DATE DE RÉCEPTION DIA	RÉFÉRENCES CADASTRALES	ADRESSES
04/10/2023	ZL 333	ROUTE DES GUERINIERES
16/10/2023	ZL 334 - ZL 335 - ZL 336 - ZL 337 - ZL 338 - ZL 351	ROUTE DES GUERINIERES
18/10/2023	ZL 326	ROUTE DES GUERINIERES
23/10/2023	AD 453	2 RUE VICTOR HUGO
26/10/2023	AM 175	38 ROUTE DE TOURS
27/10/2023	AM 175p	38 ROUTE DE TOURS

VII – INFORMATIONS MUNICIPALES

- **Présentation du projet Illygo 2025 par Monsieur le Maire** :

Il s'agit d'une démarche de déploiement d'offres de transports collectifs sur le territoire de la Communauté de Communes de l'OBB. La réflexion est conduite par le Pôle métropolitain Mobilités Le Mans-Sarthe. Le service de navettes est actuellement testé sur le Sud-est manceau sur un circuit mis en place en 2023 et s'appuie sur une expérience réalisée à Changé.

L'objectif est de ramener les usagers vers les gares. Pour Ecommoy, le projet envisage la mise en place d'une ligne de rabattement vers la gare, tous les jours en semaine aux heures de pointes du matin et du soir. Dans le contexte actuel, avec l'ouverture de la halte TER Université-Hôpital et l'annonce de la création d'un nouveau pôle universitaire gare sud pour 8000 étudiants d'ici 4 ans, le projet ILLYGO fait pleinement sens.

L'itinéraire de la ligne, qui sera défini courant 2024 de même que les horaires, est prévu pour relier la gare d'Ecommoy aux zones d'activités et grands employeurs du territoire, en complément des lignes ALEOP. Il pourra s'étendre sur 16 kms, desservant également Saint-Ouen-en-Belin, Saint-Biez-en-Belin et Marigné Laillé.
Le financement est assuré grâce au « versement mobilité » payé par les employeurs de plus de 10 salariés, les gros employeurs ont donc légitimement vocation à bénéficier du service.

- **Elections européennes**

Les prochaines élections européennes se tiendront le 9 JUIN 2024 (un seul tour), Monsieur le Maire fait appel à la participation des conseillers municipaux et les invite à faire connaître leur disponibilité rapidement auprès du service des élections.

L'ordre du jour étant épuisé, plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 22 h13.

Le Secrétaire de séance
Alain RICART

Le Maire,
Sébastien GOUHIER

MAIRIE D'ECOMMOY 72220